

# Proposition de modifications des statuts de la Régie de Quartier Paris Centre

Suite à la fusion des 4 arrondissements du centre de Paris et à l'élection de l'équipe municipale et du Maire de l'arrondissement nouvellement créé (qui porte le nom de Paris Centre) la Régie de Quartier Paris Centre doit procéder à 3 modifications dans ses statuts.

La crise sanitaire et ses conséquences, notamment les restrictions mises en place concernant les réunions et rassemblements de personnes, nous amènent également à modifier l'article de nos statuts précisant les conditions de vote.

Nous proposons que ces différentes modifications soient libellées comme suit (textes surlignés en jaune) :

## Modification 1

### Article 2 : objet social

L'association se donne pour objet l'insertion des habitants en difficulté ainsi que tous types d'actions visant à créer, développer et renforcer le lien social et l'amélioration de la vie des quartiers. Ceci en particulier par la responsabilisation et la participation démocratique des habitants et la mise en œuvre de la citoyenneté. La régie veille à l'amélioration du cadre de vie et l'embellissement de son territoire d'intervention et peut engager toute action visant à développer ses activités.

Elle cible son action sur le territoire de Paris Centre, qui regroupe les anciens 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements.

## Modification 2

### Article 6 : composition de l'association

L'association se compose de membres :

- 1/ Membres de droit.
- 2/ Membres adhérents
- 3/ Membres associés
- 4/ Membres bienfaiteurs.

1/ Les membres de droit :

- Le/la maire de Paris Centre et l'élu/e de Paris Centre en charge de l'Economie Sociale et Solidaire
- Un représentant des salariés de l'association.

## Modification 3

Article 10 : le conseil d'administration :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 21 membres maximum composé de :

A/ Membres avec voix délibérative :

- Membres de droit.
- Membres adhérents.

Les membres adhérents sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale et organisés en trois collèges :

- Habitants : 9 membres
- Associations : 6 membres
- Acteurs sociaux et/ou économiques : 3 membres.

Les membres de droit sont :

- Le/la représentante des salariés de l'association : 1 membre
- Le/la Maire de Paris Centre et l'élu/e de Paris Centre en charge de l'Economie Sociale et Solidaire

## **Modification 4**

**Articles 16 et 17 : L'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Nous proposons l'ajout dans chacun de ces deux articles de la mention suivante :

« En cas de force majeure, obligeant les membres de l'Assemblée Générale à se réunir à distance, des procédures de vote électronique ou par visio-conférence sont mises en place et considérées comme valides. »

**Ces modifications devront être approuvées par le Conseil d'Administration de la Régie et votées par les adhérent/es réuni/es en Assemblée Générale Extraordinaire.**